



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 février 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 86 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/484)]

### **59/239. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002 et 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003,

*Prenant note* des résolutions 2002/38 et 2003/62 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003, et de la décision 2004/300 du Conseil, en date du 23 juillet 2004,

*Rappelant* le Programme pour l'habitat<sup>1</sup> et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>2</sup>,

*Tenant compte* de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>3</sup> et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>4</sup>, ainsi que du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>,

*Rappelant* l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup>, consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution S-25/2, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 55/2.

taudis d'ici à 2020, conformément à l'initiative « Villes sans taudis », et rappelant en outre l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

*Sachant* que l'orientation générale du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et que la place qu'elle accorde aux deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale sont des points d'entrée pour assurer l'application efficace du Programme pour l'habitat, en particulier pour guider la coopération internationale visant à garantir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

*Consciente* de la nécessité d'assurer une cohérence et une efficacité plus grandes de l'exécution du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

*Considérant* que des contributions financières d'un montant accru et prévisible doivent continuer d'être versées sans tarder à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour que des résultats rapides, efficaces et concrets puissent être obtenus dans l'application mondiale du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Engageant de nouveau* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, qui est de concourir à la réalisation du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'équipements apparentés et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

*Reconnaissant* que, dans le domaine des établissements humains, l'aide humanitaire doit être fournie de manière à favoriser la reconstruction et le développement à long terme,

*Prenant acte* de la tenue de la deuxième session du Forum urbain mondial, organisée par ONU-Habitat, en coopération avec le Gouvernement espagnol, le Gouvernement autonome de Catalogne et la municipalité de Barcelone, à Barcelone, du 13 au 17 septembre 2004,

*Exprimant sa gratitude* au Gouvernement canadien et à la ville de Vancouver qui ont offert d'accueillir la troisième session du Forum urbain mondial en 2006,

*Soulignant* l'importance que revêt l'accès aux services de base pour les pauvres vivant en milieu urbain, et notant à cet égard la décision du Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa dix-neuvième session concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement des villes<sup>7</sup>,

---

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 8 (A/58/8), annexe I, résolution 19/6.

*Prenant acte* de l'engagement d'intégrer l'aménagement et la gestion des villes en prenant en compte le logement, les transports, les possibilités d'emploi, les conditions environnementales et les équipements collectifs, et prenant acte en outre de l'engagement de promouvoir au besoin l'amélioration des implantations sauvages et des taudis urbains en tant que mesure opportune et solution pragmatique au déficit en logements urbains,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>8</sup> ;
2. *Estime* qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer l'application rationnelle et efficace du Programme pour l'habitat<sup>1</sup> et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>2</sup>, et souligne que la communauté internationale doit s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris d'aider les gouvernements des pays en développement ainsi que des pays en transition en leur fournissant les ressources requises, en renforçant leurs capacités, en leur transférant des technologies et en créant un environnement international propice ;
3. *Demande* que l'appui financier en faveur d'ONU-Habitat se poursuive grâce à un accroissement des contributions volontaires versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et invite les gouvernements à fournir un financement pluriannuel pour appuyer l'exécution des programmes ;
4. *Demande également* un accroissement des contributions non affectées à des fins spécifiques versées à la Fondation ;
5. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à travailler avec le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, le secteur privé et d'autres partenaires compétents, pour tester des méthodes sur le terrain dans le cadre de projets pilotes et élaborer des programmes à long terme en vue de mobiliser des ressources pour accroître l'offre de crédits abordables aux fins d'assainissement des taudis et d'autres activités de développement des établissements humains en faveur des pauvres dans les pays en développement et les pays en transition ;
6. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et à d'autres activités opérationnelles d'ONU-Habitat en vue de la mise en œuvre efficace de ses programmes de terrain ;
7. *Reconnaît* le rôle important exercé par les bureaux régionaux et par le personnel d'ONU-Habitat pour aider concrètement les pays en développement et invite à cet égard les gouvernements à renforcer et aider financièrement les bureaux régionaux en vue d'élargir l'appui opérationnel apporté aux pays en développement et aux pays en transition ;
8. *Invite* ONU-Habitat à continuer de collaborer étroitement avec les autres organismes du système des Nations Unies, en intégrant s'il y a lieu le personnel d'ONU-Habitat dans les bureaux de pays des Nations Unies déjà en place ;
9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin qu'ONU-

---

<sup>8</sup> A/59/198.

Habitat et les autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi puissent avoir accès aux services voulus ;

10. *Encourage* les gouvernements à créer des observatoires des villes aux échelons local, national et régional et à fournir à ONU-Habitat un appui financier et technique en vue de la mise au point de nouvelles méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion des données ;

11. *Encourage* les États Membres et les partenaires associés au Programme pour l'habitat à apporter leur appui à l'établissement, tous les deux ans, du *Rapport mondial sur les établissements humains* et du rapport sur *L'état des villes dans le monde* afin de susciter une prise de conscience en faveur des établissements humains et de fournir des informations sur les conditions et les tendances urbaines dans les différentes parties du monde ;

12. *Encourage* les gouvernements à appuyer les campagnes mondiales d'ONU-Habitat sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale en tant qu'outils importants permettant, notamment, de promouvoir l'administration des terres et les droits de propriété, selon les circonstances propres à chaque pays, et d'élargir l'accès des citoyens pauvres à des crédits abordables ;

13. *Invite* les gouvernements à continuer de promouvoir les liens entre zones urbaines et rurales, conformément au Programme pour l'habitat, qui reconnaît que les villes et les zones rurales sont interdépendantes sur les plans économique, social et environnemental ;

14. *Encourage* les gouvernements et ONU-Habitat à continuer de promouvoir les partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les groupes de femmes ainsi que les groupes universitaires et professionnels, en vue de leur donner les moyens, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, de contribuer plus efficacement à la construction de logements convenables pour tous et au développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise toujours plus ;

15. *Encourage également* les gouvernements à appuyer et faciliter la participation des jeunes à l'exécution du Programme pour l'habitat au moyen d'activités sociales, culturelles et économiques au niveau des villes, et d'autres activités aux échelons national et local ;

16. *Encourage en outre* les gouvernements à inclure les questions ayant trait au logement, au développement durable des établissements humains et à la pauvreté en milieu urbain dans leurs stratégies de développement national, notamment dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, s'il en existe ;

17. *Demande instamment* à la communauté des donateurs d'aider les pays en développement à entreprendre des investissements dans les services et les équipements en faveur des pauvres, de manière à améliorer les conditions de vie, surtout dans les taudis et les implantations sauvages ;

18. *Demande* à ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat, de continuer à aider les pays touchés par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes en mettant au point des programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction pour assurer la transition des secours au développement, et l'encourage à continuer de travailler en étroite collaboration avec les membres du

Comité permanent interorganisations et les autres organismes compétents du système des Nations Unies dans ce domaine ;

19. *Invite* le Secrétaire général à incorporer dans le rapport qu'il consacrera à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup> en 2005 l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 ;

20. *Prie* ONU-Habitat et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de collaborer étroitement aux préparatifs de la treizième session de la Commission du développement durable, afin de susciter des débats fructueux sur le groupe thématique de questions ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

*75<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2004*